

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de silicium originaire de République populaire de Chine ou expédié de République de Corée  
ou de Taïwan, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ces pays

(Réglementation antidumping)

Par le règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 (JO L131/10), des droits antidumping ont été institués à l'importation sur le territoire de l'Union de *silicium*, originaire de Chine ou expédié de Corée qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays. En conséquence, toutes les marchandises relevant de la nomenclature 2804 69 00, originaires de Chine ou expédiées de République de Corée, ont été soumises un taux de droit antidumping de 19 % (CACO A999 : autres sociétés), à l'exception de celles fabriqués producteur chinois Datong Jinnjeng Industrial Silicon Co, Pingwang Industry Garden, Datong, Shanxi (CACO A971) qui bénéficie d'un taux de droit différencié à 16,3%.

Afin de déterminer si ces mesures pouvaient être contournées par l'importation de ces produits *via* Taïwan, une enquête a été ouverte à compter du 07/07/2012 (règlement (UE) 596/2012 (JO L176/12)).

A l'issue de cette procédure, les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 311/2013 (JO L95/13) ont étendu les droits antidumping définitifs existants, aux marchandises expédiées de Taïwan qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ces pays.

Suite à l'expiration prochaine de ces mesures, un réexamen a été ouvert le 29/05/15 (Avis 2015/C174). Un réexamen partiel intermédiaire est venu s'ajouter à cette procédure, le 01/09/15, à la demande de l'association EUSMET (Avis 2015/C287).

L'attention des opérateurs est appelée sur les modifications apportées à la réglementation en vigueur suite à ces réexamens.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1077 (JO L179/16), les taux des droits antidumping, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établissent à compter du 06/07/16, comme ci-après au regard des sociétés chinoises par lesquelles les produits relevant du Code NC 2804 69 00 sont fabriquées :

Pays	Société	Taux de droit (%)	Code additionnel TARIC
République de Chine	Datong Jinnjeng Industrial Silicon Co, Pingwang Industry Garden, Datong, Shanxi	16,3	A971
	Toutes les autres sociétés	16,8	A999

Pour les produits précités expédiés de Corée (Code TARIC 2804 69 00 10) et de Taïwan (Code TARIC 2804 69 00 20), qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays, le taux applicable est de 16,8 %.